

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2019

### Compte rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2019

**Etaient présents :** Bernabela Aguila, Philippe Bonnafoux, Dolorès Delgado, Patricia Fermin, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

**Procurations :** néant

**Absents excusés :** Alain Barrera, David Degara, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et déclare le Conseil Municipal ouvert à 18h20.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juillet 2019 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux : adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Finances : Décision Modificative n°2
2. Projets : Centre Culturel et Créatif demande participation financière CABM FAEC
3. Urbanisme : instauration de déclaration préalable obligatoire pour ravalement de façades
4. Régie périscolaire : tarif PAI précisions
5. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

### **FINANCES – Décision Modificative n°2**

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient d'actualiser le budget primitif 2019 au regard des informations nouvelles relatives aux diverses dotations et participations, transferts de crédits entre chapitres et opérations.

Et notamment :

- Augmentation des crédits sur le compte des emprunts pour régulariser l'arrondi
- Actualisation des crédits relatifs au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement
- Intégration de la subvention accordée par la Région Occitanie pour la chaufferie bois du futur Centre Culturel et Créatif d'un montant de 37.896 €)

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget primitif 2019 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1 638 569,76 € 27 314,58 € = 1 665 884,34 €	Dépenses	2 732 877,95 € 37 896,00 € = 2 770 773,95€
Recettes	1 638 569,76 € 27 314,58 € = 1 665 884,34 €	Recettes	2 732 877,95 € 37 896,00 € = 2 770 773,95€

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de 4 436 658,29 € en recettes et dépenses.

M. le Maire présente ci-dessous le détail des transferts de crédits par section :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	27 314,57 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 314,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 314,58 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 314,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 314,58 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323-163 : Réhabilitation locaux Espace Culturel et Créatif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 896,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 896,00 €</b>
D-2313-161 : Espace Multi Activités Aire de Loisirs	0,00 €	37 896,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 896,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 896,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 896,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>65 210,58 €</b>		<b>65 210,58 €</b>

M. le Maire précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver les transferts de crédits précités.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du BP 2019 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **PROJETS – Centre Culturel et Créatif**

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2016-84 en date du 14 avril 2016 la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adopté le règlement d'attribution et la convention type de partenariat avec les communes du Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes (FAEC), et que le 23 mars 2017 par adoption d'un avenant le Conseil Communautaire a élargi ce dispositif aux 4 communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a modifié les conditions de versement du fonds de concours.

M. le Maire informe le Conseil que pour bénéficier de ce fonds de concours les Communes doivent présenter des opérations d'aménagement de natures suivantes :

- aménagements d'espaces publics ou paysagers (aménagement de places et abords de bâtiments publics, traitement paysager des entrées des communes, des rues, aménagements des espaces verts, espaces naturels de promenade et de détente, ...)
- restructuration urbaine,
- rénovation et construction d'équipements.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement et a fortiori dans un avenir très proche, la commune n'est plus en mesure d'offrir les équipements publics capables de satisfaire les besoins des administrés et de la municipalité.

La commune dispose au centre du village d'un ensemble de bâtiments municipaux dans lequel une grande salle devenue trop petite fait office de salle des Fêtes. De par sa situation, sans parking adapté et aménagé, ces locaux ne permettent plus l'accueil de manifestations et rencontres festives de plus un Espace Multi Activités va être construit en limite extérieure du village.

Concernant les locaux actuels au centre du village, cet ensemble de bâtiments est devenu difficilement utilisable en l'état du fait de sa vétusté, de l'inadaptation aux normes en vigueur et de la faiblesse de stationnement.

C'est pourquoi les élus ont pris la décision de les réhabiliter pour en faire un Centre Culturel et Créatif.

Ces bâtisses sont les dépendances d'un ancien domaine viticole, acquis par la municipalité en 1954. La maison de maître attenante est occupée dans son rez-de-chaussée par la bibliothèque municipale créée en 2006.

Une des spécificités de ces locaux est leur importance dans la conscience collective des habitants qui y sont très attachés. Ils attendent une transformation en espaces publics modernes, qualitatifs et fonctionnels, accessibles dans leur intégralité et au confort thermique optimisé. De plus, véritable problème pour la valeur du patrimoine communal, les élus sont soucieux de l'état de délabrement des lieux qui de plus, génère un coût de fonctionnement élevé en particulier au plan énergétique.

Un réaménagement des espaces comprenant diverses salles dédiées aux activités culturelles et artistiques permettra de développer du lien autour de ces thématiques et de conserver de la vie au centre du village.

La rénovation intégrera performance énergétique, accessibilité et fluidité, des espaces dédiés aux arts plastiques, audiovisuels et multimédia, une salle d'expression musicale avec une acoustique appropriée, une grande salle pouvant accueillir des expositions, des conférences culturelles, des activités théâtrales. Ces lieux pourront recevoir des publics jeunes tels les ateliers du RAM intercommunal ou de lecture publique pour les enfants. Un accueil-vestiaire et un office permettront de disposer des équipements nécessaires pour les visiteurs et l'ascenseur intérieur donnera accès à tous et à tous les espaces.

Pour le chauffage il a été décidé de privilégier les énergies vertes et une chaudière biomasse à granulés va être installée ainsi qu'un silo de stockage pour le combustible. En outre, pour améliorer la performance énergétique du bâtiment il sera pourvu d'un système de gestion technique centralisée (GTC).

Avec la démolition d'une aile l'espace extérieur sera entièrement revu afin de disposer d'un parking plus vaste et de cheminements doux pour les personnes à mobilité réduite, la cour principale sera ainsi rendue aux piétons. L'accès au site ayant déjà fait l'objet d'un cheminement sécurisé, ces locaux seront une charnière entre le centre du village et les extensions futures prévues par le PLU.

Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment communal dédié à la culture et la créativité sur un seul lieu pour tous les publics.

M. le Maire indique au Conseil qu'il a demandé à la CABM de diminuer le montant de l'attribution du FAEC pour la construction de l'Espace Multi Activités du fait de la notification des subventions attribuées par l'Etat pour un montant de 293.062,40 € et par le Département d'un montant de 300.000 €. Le montant de la participation sollicitée auprès de l'Agglo est donc rapportée de 448.100 € à 410.069 €, ce qui permet de solliciter une participation plus importante au niveau du nouveau projet de création d'un Centre Culturel et Créatif.

M. le Maire présente au Conseil le projet détaillé élaboré avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il précise que le coût prévisionnel, études incluses, a été estimé à 1.204.240 € HT.

A ce jour ce projet bénéficie d'un montant de financement externe validé de 169.096 € de la part de la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et Hérault Energies. La Commune de Valros participera à hauteur de 395.213 € et la Communauté d'Agglomération est sollicitée dans le cadre du FAEC pour un montant de 289.931 € soit 25% du projet.

Considérant que :

- Le coût prévisionnel du projet (travaux et maîtrise d'oeuvre) est estimé à **1 204 240 € HT**,
- Le projet bénéficie de subventions tierces à hauteur de 519.096 € HT dont 169.096 € HT notifiées par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et Hérault Energies, ce qui répond au minima des 5% de participations financières tierces demandées par le règlement d'attribution,
- Le montant du projet, une fois les participations tierces autres que fonds de concours déduites, est de 685.144 € HT.
- L'ensemble des fonds de concours ne pouvant dépasser 50% du projet, participations tierces déduites, et un fonds de concours ayant déjà été accordé sur un autre projet le montant de l'aide apportable maximum par le FAEC est de **289.931 € HT**.
- La part d'autofinancement de la commune sera de 395.213 € HT soit 33%.

Rappelant que :

Le règlement d'attribution du FAEC a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ». Le projet présenté par la Commune répond à quatre thématiques stratégiques sur les sept conditionnant l'éligibilité du FAEC :

1 - La qualité architecturale, urbaine ou paysagère

2 – L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

3 - La redynamisation par l'économie (commerces, artisanat, tourisme) ou par les services et équipements (culture/ sports/ loisirs...)

4 - L'accessibilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments communaux

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

*- d'approuver le projet de réalisation d'un Centre Culturel et Créatif pour un coût estimé à 1.204.240 HT*

*- d'autoriser le Maire à effectuer une demande de participation auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la réalisation de ce projet au titre du FAEC pour un montant de 289.931 €*

*- d'inscrire au budget 2019 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,*

*- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **URBANISME – Déclaration Préalable pour ravalement de façades**

M. le Maire informe le Conseil que le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme prévoit que les ravalements de façades ne sont plus soumis à autorisation depuis le 1er avril 2014. Il précise que des exceptions à cette règle sont prévues par le code de l'urbanisme pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi le territoire communal couvert par le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne est soumis à l'avis des Bâtiments de France pour les autorisations d'urbanisme et les ravalements de façades doivent obligatoirement faire l'objet d'une Déclaration Préalable (DP) conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire précise qu'en application de l'article R421- 17-1 e) le Conseil municipal peut décider d'instituer la déclaration préalable pour ces travaux de ravalement sur l'ensemble de son territoire.

M. le Maire rappelle que la collectivité doit veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural, et que le ravalement de façade permet notamment :

- de protéger l'immeuble : un entretien régulier permet de conserver l'immeuble dans un état sanitaire durable
- de remettre en lumière les couleurs des façades et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- de contribuer à protéger l'espace public en empêchant les chutes d'éléments sur la voie publique
- d'affirmer la valeur d'un patrimoine car un ravalement réalisé dans les règles de l'art valorise le bien
- de contribuer à l'embellissement du patrimoine urbain de la commune

Les autorisations préalables pour le ravalement des façades permettent également de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Marie-Antoinette Mora, adjointe, et Dolorès Delgado, conseillère, demandent si la modification d'une ouverture ou autres travaux sur la façade nécessitent de déposer une déclaration préalable de travaux en mairie.

Jacky Renouvier, adjoint, précise que tous travaux engendrant des modifications visibles de l'extérieur nécessitent une autorisation de la mairie, de même pour les toitures.

M. le Maire, suivant l'avis de la commission d'Urbanisme, propose au Conseil d'instaurer la Déclaration Préalable pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

*Considérant que l'obligation de l'obtention d'obtenir une décision favorable préalablement aux travaux de ravalement sur tout ou partie de bâtiment doit permettre de préserver le patrimoine bâti, l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant, la compatibilité des constructions avec le site et les paysages,*

*- d'instaurer le dépôt obligatoire d'une Déclaration Préalable (DP) pour les travaux de ravalement de tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-17 du code de l'Urbanisme,*

*- de notifier la présente délibération au Conseil de l'Ordre des Architectes de l'Hérault et au Conseil de l'Ordre des notaires de l'Hérault ainsi qu'aux services de l'Etat et de l'Agglomération Béziers Méditerranée,*

*- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*- précisant que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité.*

### **REGIE PERISCOLAIRE – Tarif PAI précisions**

M. le Maire rappelle au Conseil la mise à jour des tarifs des services périscolaires et extrascolaires en date du 4 décembre 2018 applicables à compter du 1er janvier 2019 et la décision prise le 30 juillet 2019 pour ajouter une tarification « PAI sans repas » concernant la prestation de l'ALP du midi pour les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne leur permettant pas de manger les repas proposés au restaurant scolaire.

M. le Maire indique qu'une erreur de rédaction dans la délibération nécessite de la reprendre.

Nadyne Monfort, Adjointe, rappelle au Conseil que certains enfants scolarisés à l'école de VALROS sont concernés par un projet d'accueil individualisé (PAI) qui ne leur permet pas de manger les repas proposés au restaurant scolaire.

Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, tels que : pathologie chronique (asthme, diabète...), allergies alimentaires, intolérance, ou encore des troubles psychiques. Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations à apporter et à prendre en compte : régimes alimentaires, conditions des prises de repas, aménagements d'horaires etc. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire.

Tous les régimes alimentaires ne peuvent être pris en compte par le prestataire de fourniture des repas, certaines familles sont ainsi obligées d'apporter elles-mêmes le repas de leur enfant. Il convient donc d'adapter la tarification du service du midi.

Nadyne Monfort, Adjointe, rappelle que la Commission Ecole a décidé de la création d'un tarif spécifique pour les enfants relevant d'un PAI qui ne peut pas être pris en compte par le prestataire de restauration scolaire.

Les familles concernées par un PAI devront se signaler avant toute réservation auprès de la direction des services de l'ALP et de l'ALSH afin que ce tarif puisse leur être appliqué.

Il est précisé pour la tarification « PAI sans repas » :

- que ce tarif spécifique sera mis en application uniquement dans le cadre d'un PAI validé par le médecin scolaire ou de PMI,
- ce tarif concerne uniquement les enfants relevant d'un PAI qui ne peut pas être pris en compte par le prestataire de restauration scolaire,
- ce tarif sera appliqué uniquement si la famille fournit le repas, aucun enfant ne pouvant être accueilli sans repas.

#### **Pour les services de l'ALP avec mercredi matin :**

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	3,40 €	3,70 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,40 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €

+ Repas adultes : 4,20 €

**Pour les services de l'ALSH :**

	<b>QF &lt; 400</b>	<b>401 &lt; QF 800</b>	<b>801 &lt; QF &lt; 1000</b>	<b>1.001 &lt; QF &lt; 1400</b>	<b>1.401 &lt; QF &lt; 1600</b>	<b>QF &gt; 1.600 ou extérieurs</b>
	Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée					
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 3,50€ (coût pour la famille : 5,50€)	7,60€ + 3,50€ (coût pour la famille : 6,50€)	8,00€ + 3,50 €	8,50€ + 3,50 €	9,00€ + 3,50 €	9,50€ + 3,50 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€
Mercredi matin (7h30-12h30 pas de repas)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€

M. le Maire rappelle que dans le cadre du conventionnement avec la CAF de l'Hérault la Commune bénéficie de sa participation financière au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour ce service.

Il rappelle que les familles ayant un QF peu élevé peuvent bénéficier également de prestations de la CAF pour certains services, et parfois de la MSA.

Nadyne Monfort, précise que la Commune et la CAF de l'Hérault ont signé une convention de service pour la consultation de certaines données enregistrées dans la base allocataire propriété de la CAF (base ressources annuelles, montant du Quotient Familial ...), par l'intermédiaire d'un service internet sécurisé. Sauf opposition de la part de l'utilisateur, la Commune consultera le QF défini par la CAF pour l'allocataire.

En cas de refus de l'utilisateur de communiquer les informations permettant le calcul de son QF, la tranche la plus élevée sera appliquée.

Nadyne Monfort précise que conformément aux directives de la CAF le QF pris en compte pour l'application de la tarification à chaque rentrée de septembre est celui du mois de juillet de l'année en cours et qu'il est actualisé courant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile suivante si des modifications interviennent suite à la mise à jour effectuée par la CAF. Toute modification de QF en cours d'année au regard d'une situation particulière sera étudiée au cas par cas.

Les nouveaux QF étant applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les factures déjà émises pourront faire l'objet de régularisation.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les grilles de tarifications présentées ci-dessus et lui demande de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :*

- de retirer la délibération n°20190035 du 30 juillet 2019 et de la remplacer par la présente délibération,
- d'approuver la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires gérés dans le cadre de l'ALP et l'ALSH tels que présentés ci-dessus et intégrant le tarif « PAI sans repas »,
- précise que cette tarification et les modalités précitées sont applicables immédiatement,
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjointes.

*Et rappelle que les modalités relatives aux aides de la CAF et de la gestion au quotient familial restent inchangées.*

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- **DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

M. le Maire présente les dépenses d'investissement réalisées depuis le dernier Conseil municipal

- **INFORMATIONS dossier et divers**

- Jacky Renouvier, informe le Conseil que les toilettes publiques du centre-ville ont à nouveau été mises dans un état déplorable avec notamment des déjections humaines sur le sol et des déchets dans les évacuations. Il a donc pris la décision, par respect pour l'hygiène et la sécurité des agents techniques municipaux qui ont la charge de leur entretien, de les fermer pour une période d'un mois. Ces faits sont déplorables et inadmissibles.

- M. le Maire informe le Conseil du détail des charges sur la borne de Valros subventionnée par Hérault Energies pour l'année 2018 :

Nombre de sessions de recharge avec une durée entre 0h et 1h	Nombre de sessions de recharge avec une durée entre 1h et 2h	Nombre de sessions de recharge avec une durée entre 2h et 4h	Nombre de sessions de recharge avec une durée entre 4h et 8h	Nombre de sessions de recharge avec une durée de plus de 8h	Sommes des charges
3	1	2	0	3	9

#### • **INFORMATIONS rentrée scolaire**

Nadyne Monfort, Adjointe, présente les informations relatives à la rentrée scolaire :

- Effectifs école : 142 élèves répartis en 2 classes maternelles / 1 classe mixte GS-CP / 3 classes élémentaires. Toutes les classes sont cette année à deux niveaux.
- Professeurs : départ de Mme Mumler / arrivée de Mme Ralaison en classe maternelle
- Périscolaires : 91 enfants sont inscrits aux différents services de l'ALP
- ALSH du mercredi matin : de 10 à 14 enfants inscrits
- Suite à la fin du marché de restauration scolaire, un nouveau prestataire, Languedoc Restauration, assure ce service. Après une réunion d'information et d'organisation, la livraison d'un nouveau four et la formation du personnel, le service a pu être réalisé dans de bonnes conditions dès le premier jour. A noter que désormais les repas sont livrés dans des « bac gastro » en inox et de ce fait il n'y a plus de déchet de plats de services.
- Beaucoup de travaux réalisés cet été à l'école et au Centre de Loisirs en grande partie par les services techniques municipaux : réfection de la pelouse dans la cour des élémentaires et traçages au sol, réfection des sanitaires extérieurs, une classe maternelle repeinte, peinture de marelles et rénovation de jeux tracés au sol dans la cour des maternelles, nettoyage des toits, mise en place de peignes anti intrusion sous les tuiles du toit de la cantine, réparation du grillage de sécurité autour du plateau sportif, entretien des espaces extérieurs, remplacement progressif des blocs néon par des blocs leds.
- Une réunion d'informations aux familles est organisée le jeudi 5 septembre à 18h au Centre de Loisirs pour informer les familles des services proposés et du fonctionnement.
- Le prochain comité de pilotage des rythmes scolaires aura lieu le mardi 12 novembre à 18h.

#### • **CABM informations**

- Le raccordement au Très Haut Débit de l'école et du Centre de Loisirs via le réseau de la fibre de l'Agglo est prévu pour octobre ou novembre 2019.

#### • **Agenda**

- Bibliothèque : pot de réouverture le vendredi 13 septembre à partir de 18h30. Marie-Antoinette Mora précise que ce sera l'occasion de remercier Pierre Bertrand qui a fait don à la bibliothèque d'un très grand parasol installé devant le banc et permettant une lecture en extérieur dans la cour.
- Participation encore cette année à la manifestation nationale le « jour de la nuit » avec extinction totale éclairage public pour économiser l'énergie

**Présentation de l'agenda des associations** par Patrick Martinez, Adjoint.

Le calendrier complet des manifestations est disponible sur le site internet de la commune.

**COMMUNE DE VALROS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2019**

**Liste des délibérations**

- 201900041 Finances Décision Modificatives n°2
- 201900042 Subvention CABM Centre Culturel Créatif FAEC
- 201900043 Urbanisme Déclaration Préalable pour les ravalements de façades
- 201900044 ALP ALSH régie périscolaire TARIFS juillet 2019 PAI rectificatif

-----

Signature des conseillers municipaux présents et représentés

***Bernabela AGUILA***

***Arlette JACQUOT***

***~~Alain BARRERA~~***

***Michel LOUP***

***Philippe BONNAFOUX***

***Patrick MARTINEZ***

***~~David DEGARA~~***

***Nadyne MONFORT***

***Dolorès DELGADO***

***Marie-Antoinette MORA***

***Patricia FERMIN***

***~~Hélène MORISOT~~***

***~~Jeffrey GUIRAUD~~***

***Jacky RENOUVIER***